



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADECOHD EXERCICE 2010

PREAMBULE

Investie par le Gouvernement de la mission de conduire l'expérience nationale de la Maison des Saisonniers du Briançonnais, la Communauté de Communes du Briançonnais a accepté ladite mission par délibération du 8 décembre 2000. Depuis lors, la Communauté de Communes du Briançonnais a décidé d'exercer cette compétence dans la durée, en modifiant ses statuts en ce sens. Dans le cadre de cette compétence, elle anime la Maison des Saisonniers à La Salle Les Alpes, et a aménagé à Briançon une résidence de 34 logements destinés au logement des travailleurs saisonniers.

L'ADECOHD a des compétences reconnues sur le plan local, départemental, du massif alpin, national et européen en matière de **pluriactivité saisonnière**. Elle est d'ailleurs membre es qualité de plusieurs instances consacrées à la politique de la montagne (Commission permanente du Comité de Massif, Bureau de l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM), Bureau de l'Association Européenne de la Montagne (AEM, présidée par Mercedès BRESSO, Présidente de la Région de Turin) et à ces titres peut défendre efficacement les intérêts des montagnards et des saisonniers, et communiquer à leur sujet. Son expertise a d'ailleurs été souvent sollicitée (contribution à l'élaboration du schéma de développement du Massif Alpin, participation à l'élaboration du livre vert de la montagne européenne et de l'article 174 du traité de Lisbonne, relatif à la cohésion territoriale.

Elle s'attache, en lien avec les différents partenaires et financeurs, (Europe, Etat, Massif, Région, Département, Collectivités Locales) à faciliter l'exercice de la pluriactivité saisonnière (logement, transport, couverture sociale, santé, création d'entreprises, formations spécifiques, maîtrise des complémentarités saisonnières, information, mise en réseau des acteurs ...)

En tant que **Comité de Bassin d'Emploi**, l'ADECOHD constitue de plus un acteur important du développement économique du Briançonnais, à travers l'**accompagnement** qu'elle assure auprès **des créateurs et repreneurs d'entreprises** et un **lieu ressources** sur les données économiques du territoire à travers l'**observatoire économique permanent** du Pays du Grand Briançonnais

Enfin l'ADECOHD priorise également dans ses activités le **partenariat transfrontalier** comme vecteur d'emploi et dynamique de projets franco-italiens en prenant appui sur le réseau d'administrations et d'entreprises françaises et italiennes qu'elle a constitué.

C'est donc au titre de ces trois axes fondamentaux du développement communautaire que la CCB souhaite confier à l'ADECOHD des missions d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique du travail saisonnier, sachant **qu'elles s'effectuent de manière récurrente depuis déjà de nombreuses années.**

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU,

ENTRE :

la Communauté de Communes du Briançonnais, ci après dénommé CCB, représentée par son président Alain FARDELLA

ET

L'Association pour le Développement Economique de la Haute Durance, ci-après dénommée ADECOHD, représentée par son Président, M. Robert de CAUMONT,

Article 1

La CCB confie à l'ADECOHD pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, la mise en œuvre des missions suivantes concernant la problématique des travailleurs saisonniers :

1- **l'animation des trois groupes thématiques de travail** de la maison des saisonniers, leur gestion administrative, et le cas échéant, la mise en place d'actions relatives aux thématiques des groupes de travail et aux besoins des saisonniers :

- emploi, formation et dialogue social
- logement
- prévention, protection sociale et sécurité

2 - **L'accueil des saisonniers à la Maison des saisonniers** en complémentarité avec l'agent d'accueil de la CCB : remplacement durant ses congés, et période de présence en renfort deux demi journées par semaine, valeur ajoutée dans les réponses apportées aux saisonniers du fait des compétences transversales de l'ADECOHD ;

Une annualisation de la présence sera établie sur la base d'un planning trimestriel, après accord entre la CCB et l'ADECOHD ;

Cet accueil comprend l'actualisation de la base de données en utilisant au sein de la maison des Saisonniers, le logiciel « Perennitas » qui permet le suivi des parcours professionnels des saisonniers le traitement et le suivi de cas individuels (analyse juridique et sociale des situations complexes , informations sur la formation , le droit social , l'orientation professionnelle..)

3 - l'ADECOHD contribuera également à **la promotion de la Maison des Saisonniers et à sa mise en réseau** avec les Maisons des Saisonniers ou structures assimilées, tant au niveau national qu'à l'échelle du massif alpin par le biais de **l'Association des Lieux d'Accueil des Travailleurs Saisonniers (ALATRAS)** qu'elle a créé.

Elle assurera ainsi naturellement la représentation de la Maison des Saisonniers dans les réunions du réseau national au nom de la communauté de communes du Briançonnais, et participera activement au forum de l'emploi saisonnier organisé annuellement.

Article 2

L'ADECOHD rendra compte de ses missions par la production d'un rapport annuel dans le cadre de la présente convention. Ce rapport sera examiné par les Membres du Bureau, préalablement à sa transmission aux Membres du Conseil Communautaire.

Elle indiquera également à la CCB pour information, les différentes « communications » faites dans le cadre de la Maison des saisonniers, au titre de la Communauté de Communes et de l'ADECOHD, en lien étroit avec l'agent de la CCB ;

Article 3

Pour l'accomplissement de cette convention l'ADECOHD recevra un financement de la CCB de **30 000 € TTC**. Cette somme sera utilisée exclusivement à l'accomplissement des missions ci-dessus relatives à la saisonnalité;

Le règlement s'effectuera en trois versements annuels,

- un premier versement de 15 000 € TTC à la signature de la convention
- un second versement de 10 000 € TTC sur la base d'un bilan intermédiaire au 15 septembre 2010.
- le solde, soit 5 000 € TTC sur la base d'un bilan définitif des actions de l'année, au 15 décembre 2010.

Article 4

L'ADECOHD s'engage à fournir à la Communauté de Communes du Briançonnais, tous renseignements relatifs à son action.

Elle s'engage également à faciliter la vérification sur pièces et sur place de l'exactitude de ces renseignements sur les éléments techniques et comptables de la facturation des prestations effectuées et notamment un état du personnel engagé sur les différents travaux qui lui auront été demandés.

Article 5

Dans le domaine de la saisonnalité l'ADECOHD mobilise de nombreux partenaires. Ainsi le Conseil Général aide l'ADECOHD par le biais d'une subvention « à accueillir et orienter les saisonniers dans leur parcours social et professionnel » ;

Afin d'assurer une présence renforcée, L'ADECOHD effectuera une partie de ces accueils à la Maison des saisonniers et renforcera l'utilisation de l'outil PERENNITAS, qui permet un suivi précis des parcours des saisonniers, de leurs besoins et de leur mobilité ; elle affecte donc un financement du Conseil Général spécifique à ses missions à ces deux actions précédemment citées qui permettent une présence accrue à la Maison des saisonniers et donc une plus grande souplesse dans le planning des présences ;

Article 6

D'autres actions pourront être confiées par la CCB à l'ADECOHD ;

En cas de besoin et selon les compétences énumérées, l'ADECOHD, pourra être amenée à réaliser une ou plusieurs missions de recherche et d'études en matière de pluriactivité saisonnière, de développement économique, d'aménagement du territoire, de partenariat franco-italien, d'insertion sociale et professionnelle selon les besoins manifestés par la Communauté de Communes. Ces nouvelles missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, ou de conventions de partenariat distinctes. Elles pourront porter notamment sur la mise en œuvre de la convention de redynamisation du site de la défense de Briançon et sur la promotion d'un pôle d'excellence rurale dans le cadre du nouvel appel à projet lancé en la matière.

Article 7

Les éventuels litiges relatifs à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8

L'évaluation de l'action menée dans le cadre de la présente convention sera conduite par la CCB au vu des rapports fournis par l'ADECOHD, des justificatifs produits et des résultats enregistrés.

Sur la base de cette évaluation la communauté de communes du Briançonnais décidera des actions à conduire, pour une nouvelle période dont la durée sera alors déterminée.

Briançon, le

Pour la CCB

Le président, Alain FARDELLA

Pour l'ADECOHD

Le président, Robert de CAUMONT